

Publié par : juridique

Date de dépôt : 08/12/2025

Date de retrait : 08/02/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0209
en date du 28 Novembre 2025**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 25_14T

**MAINTENANCE ELECTRIQUE ET TRAVAUX NEUFS, ECLAIRAGE PUBLIC
ET BATIMENTS COMMUNAUX**

AM/PHS/SCM/AD

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite renouveler le marché de travaux de maintenance électrique et des travaux neufs sur le réseau d'éclairage public ainsi que dans les bâtiments communaux ;

Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé le 24 Octobre 2025 une consultation, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que le 19 Novembre 2025, date limite de remise des offres, 3 entreprises ont remis des offres, qui ont été analysées par les services municipaux ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

Vu l'offre remise le 19 Novembre 2025 par l'entreprise LUMILEC ;

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par la Commission achat réunie le 28 Novembre 2025 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du marché N° 25_14T avec l'entreprise LUMILEC représentée par Monsieur Thierry NURY, dûment habilité aux fins de signature.

Type de marché : Marché à bons de commande avec un maximum de 300 000 € HT annuel.

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille

dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 28/11/2025

Le Maire de Venelles

**Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille Provence**

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du
au

Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin